

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 17 Mai 2022**

Le mardi 17.05.2022, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 10.05.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), Mme GARCIA Héléne (par Mme IBRES), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Absents : M. LOQUET Pierre, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POUCHON Pascal.

Secrétaire : M. MARTINET Florent.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

---

**Délibération n° 56-2022.**

**Rénovation de l'éclairage public.**

**Pose d'un point lumineux supplémentaire et réparation d'un tronçon de câble souterrain.**

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Suite à l'identification d'un câble hors service entre le point lumineux 540 et la commande EP « P2 GARE », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

*Pose d'un point lumineux supplémentaire et réparation d'un tronçon de câble souterrain.*

*Pose d'un nouveau luminaire LED au PL543.*

*Luminaire type déco.*

*Optique asymétrique – 20W – 3000K.*

*Prévoir un abaissement du flux lumineux de 50 % dans la période suivante : -2h et +5h du milieu de la nuit.*

*Arrêté du 27.12.2018 : type a.*

*Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.*

*Ce luminaire sera à réalimenter depuis le PL 540 car la portée existante présente des défauts d'isolement.*

*Pour l'ensemble :*

*- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.*

*- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance <= 0,9.*

*- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant.*

*- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire).*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                                       | 1 066€        |
| • Part SDEHG   | 2 707€        |
| (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *) |               |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>         | <b>3 008€</b> |

---

Total 6 781€.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220517-56-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

Sur proposition de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

*(\*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € HT.*

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220517-56-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022